

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2023-5227
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser la trésorière à modifier la source de financement des dépenses non capitalisables autorisées en 2023 et financées par le paiement comptant des immobilisations et à allouer ces sommes à d'autres projets et programmes du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 afin de maintenir le niveau d'endettement selon les projections de ce PTI	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : Date CE souhaitée : 2023-12-06 Date CM souhaitée : 2023-12-12		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>À la suite de l'accroissement du nombre de projets et programmes composant le PTI, le Service des finances a entrepris en 2023 des travaux de révision de ses processus afin d'identifier les projets et sous projets d'immobilisations qui selon les normes comptables ne respectent pas les critères permettant de considérer ces dépenses comme des immobilisations. Ces travaux sur les dépenses engagées en 2023 se termineront en février 2024.</p> <p>Selon les normes comptables, les dépenses non capitalisables doivent être présentées dans les dépenses de fonctionnement et être financées par ce budget. Toutefois, certaines de ces dépenses ont été présentées comme des projets d'immobilisations et incidemment, le paiement comptant des immobilisations leur a été attribué comme source de financement. Il importe de corriger la source de financement afin que ces dépenses soient financées par le budget de fonctionnement. Les sommes ainsi libérées du paiement comptant des immobilisations pourront alors être allouées à d'autres projets et programmes du PTI dont la nature de la dépense respecte les critères définissant une immobilisation.</p> <p>Il est donc proposé d'autoriser la trésorière à modifier la source de financement des dépenses non capitalisables autorisées en 2023 lorsque celles-ci ont été financées par le paiement comptant des immobilisations et d'allouer ces sommes à d'autres projets et programmes du PTI 2023-2025 afin de maintenir le niveau d'endettement selon les projections de ce PTI.</p> <p>Il est également proposé d'autoriser la trésorière à financer les dépenses non capitalisables autorisées en 2023 à même une combinaison des sources de financement suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserve financière pour le paiement comptant d'immobilisations pour un montant maximum de 4 000 000 \$; - Excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximum de 4 000 000 \$; - Le paiement comptant des immobilisations prévu au budget de fonctionnement pour un montant maximum de 4 000 000; - Toute autre source de financement (revenus / dépenses) provenant du budget de fonctionnement. <p>Lors du dépôt des états financiers 2023 au conseil, la trésorière déposera un rapport de reddition de comptes portant sur les corrections apportées aux sources de financement de ces dépenses non capitalisables ainsi que leurs nouvelles sources de financement.</p>		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS <p>La correction de la source de financement des dépenses non capitalisables lorsque celles-ci ont été financées par le paiement comptant des immobilisations permettra de respecter l'objectif du paiement comptant des immobilisations en allouant entièrement ces sommes aux dépenses en immobilisations et non au financement des dépenses du budget de fonctionnement.</p> <p>Cela permettra d'assurer le respect du niveau d'endettement projeté lors de l'adoption du PTI en attribuant entièrement aux dépenses en immobilisations les sources de financement planifiées au PTI</p>		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2023-5227
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'autoriser la trésorière à modifier la source de financement des dépenses non capitalisables autorisées en 2023 et financées par le paiement comptant des immobilisations et à allouer ces sommes à d'autres projets et programmes du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 afin de maintenir le niveau d'endettement selon les projections de ce PTI.</p> <p>de recommander au conseil d'autoriser la trésorière à financer les dépenses non capitalisables autorisées en 2023 à même une combinaison des sources de financement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réserve financière pour le paiement comptant d'immobilisations pour un montant maximum de 4 000 000 \$;- Excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximum de 4 000 000 \$;- Le paiement comptant des immobilisations prévu au budget de fonctionnement pour un montant maximum de 4 000 000;- Toute autre source de financement (revenus / dépenses) provenant du budget de fonctionnement.		